



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 12 février 2025

Réf 2025/011

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 05 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mmes HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes ARNAUD GIBOULET SCHMITT – DE CORO - MM NEVEU– AUBIN – Mme PANAFIEU – M. REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mme FOURES – POULLET – BAEKER— MM COULON - BECHARD –ALTIER — MENALDO KEBDANI -

PROCURATIONS :
Madame POULLET à Monsieur NEVEU
Madame BAECKER à M. SCHMITT
Monsieur COULON à Monsieur HIBSCHELE
Monsieur BECHARD à Monsieur AUBIN
Madame MENALDO KEBDANI à Monsieur REBUFFAT

Soit 17 votants

OBJET : Autorisation de régler des factures d'investissement

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement... »

VU la délibération 2023/031 du 07 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDERANT les dépenses d'investissement pour lesquelles certaines factures sont arrivées en 2024 ou au en janvier 2025 mais pour lesquelles le délai de paiement arrive à son terme,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : De donner l'autorisation au maire de procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement suivantes :

COMPTE	TIERS	MONTANT TTC	OBJET	Date facture
202	SMEG	925,38	Remplacement drivers rue de la Place	22/01/2025
2188	MANUTAN	6 435,30	Mobilier urbain	13/01/2025
2135	NEOTECH	2 905,20	BAES et onduleur foyer communal	06/01/2025
231	INECO	4 704,00	Situation 1 de la tranche 3	09/12/2024
202	ASLE CONSEIL	2 832,00	A.M.O. Eglise de Russan	19/12/2024
202	SAS BEA-ba	3 360,00	A.M.O, Eglise de Russan	19/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

